

Timbre fiscal électronique pour un passeport

Achat sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>

Qu'est-ce qu'un timbre électronique ? A quoi sert-il ?

- **Sous quelle forme se présente le timbre électronique ?** Le timbre électronique peut prendre 2 formes : un code 2D et un identifiant à 16 chiffres.
Il peut être délivré sur 2 supports :
 - un document PDF avec un code 2D qui peut également être scanné directement depuis un téléphone, une tablette par le service chargé de recevoir votre demande.
 - un SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier.
- **A quoi sert le timbre électronique ?** Le timbre électronique est utilisé pour payer les droits de certaines formalités administratives, par exemple, la demande de passeport.

Comment acheter un timbre électronique ?

- **Quels sont les moyens de paiement disponibles ?** Le paiement sur le site d'achat de timbres électroniques est possible avec les cartes bancaires suivantes :
 - Carte bleue (CB),
 - Visa,
 - Mastercard.En revanche, le paiement par Paypal n'est pas accepté.
- **Je ne trouve pas le timbre électronique correspondant à mon besoin. Où puis-je me le procurer ?** Ce site vend des timbres électroniques servant à s'acquitter des droits de passeport uniquement. Les autres types de timbres électroniques sont vendus sur des sites dédiés :
 - Ministère de la justice : www.timbre.justice.gouv.fr
 - Office français de l'Immigration et de l'Intégration : www.timbresofii.fr
- **Le site a des problèmes d'affichage. Que faire ?** Le site a été réalisé pour être compatible avec les navigateurs suivants:
 - Internet Explorer version 10 et plus
 - Mozilla Firefox version 34 et plus
 - Google Chrome version 40 et plus
 - Safari version 7 et plus

Si votre navigateur ne fait pas partie de cette liste ou n'est pas à jour, nous vous conseillons de télécharger un de ces navigateurs ou de mettre à jour votre navigateur. Certains navigateurs peuvent bloquer par défaut l'ouverture de fenêtres sur ce site. Afin de vous permettre d'afficher certaines pages, vous devez autoriser l'ouverture des fenêtres lorsque le navigateur vous le propose en cliquant sur le bandeau d'avertissement alors affiché en haut de la page. En cas d'absence de message d'avertissement de la part de votre navigateur, vous devez configurer celui-ci afin qu'il autorise l'ouverture des fenêtres pour le site timbres.impots.gouv.fr.

Le site est adapté aux formats PC, tablettes et smartphones.

- **Le site est-il sécurisé ?** Ce site propose une communication sécurisée : la technologie SSL (Secure Socket Layer), standard du Web, assure la confidentialité et la protection des informations échangées par l'utilisation du cryptage.
La DGFIP atteste formellement auprès des utilisateurs que les services proposés par le site

timbres.impots.gouv.fr sont homologués conformément aux prescriptions définies par le RGS (Référentiel Général de Sécurité).

- **Ai-je besoin d'une connexion à très haut débit ?** Non, ce site ne nécessite pas une connexion à très haut débit.
- **Suite à la validation de mes coordonnées bancaires, je suis redirigé sur une page de ma banque et je n'arrive pas à effectuer le paiement.** Le site de vente de timbres obéit au protocole de paiement sécurisé en ligne 3D Secure, qui est en vigueur pour de nombreux sites d'achat en ligne.

Lors de la transaction, la banque liée à votre carte bleue vous demande de vous identifier afin de confirmer votre paiement.

Les procédés d'identification peuvent varier selon les banques.

La procédure la plus répandue est la saisie d'un code qui vous est transmis par SMS sur le téléphone portable que vous avez déclaré à votre banque.

Si vous n'arrivez pas à parvenir au bout de la transaction nous vous conseillons de contacter votre banque.

Comment recevoir mon timbre électronique acheté en ligne ?

- À l'issue de la transaction vous recevrez par courriel ou SMS, selon votre choix, votre ou vos timbre(s) ainsi que les justificatifs associés.

Vous pourrez également télécharger le timbre à l'issue de votre paiement. Il vous est fortement conseillé de procéder à ce téléchargement, permettant ainsi de palier une éventuelle difficulté dans la réception du courriel ou du SMS.

À noter : il est possible que certains navigateurs internet sur smartphone ne permettent pas le téléchargement direct du document à l'issue du paiement.

Attention : Si vous achetez six timbres électroniques ou plus au cours d'une même transaction, vous ne pourrez pas choisir l'envoi par SMS et recevrez obligatoirement vos timbres électroniques par courriel. Ils seront également téléchargeables.

J'ai rencontré un problème lors de la réception de mon timbre électronique acheté en ligne. Que puis-je faire ?

- Vous n'avez pas reçu votre timbre alors que vous avez procédé au paiement après identification par la banque.
Si vous avez demandé un envoi par courriel, il est possible que votre timbre ait été considéré comme un courrier indésirable ou spam.
Veuillez alors consulter au préalable le dossier courrier indésirable ou spam de votre boîte mail afin de vérifier que votre timbre électronique ne s'y trouve pas.

Si le timbre n'apparaît pas dans le dossier courrier indésirable ou spam de votre boîte mail, vous pouvez procéder à une demande de réédition de timbre.

Afin d'obtenir la réédition de votre timbre, munissez-vous des informations suivantes:

- les 4 premiers et 2 derniers chiffres de la carte bancaire ayant servi au paiement,
- la date d'expiration de la carte bleue utilisée lors du paiement,
- la date d'achat du ou des timbre(s) électroniques,
- l'heure d'achat
- le montant total de la transaction (ce montant est égal au montant du timbre si vous n'avez

acheté qu'un seul timbre, mais il est différent si vous avez acheté plusieurs timbres au cours d'une même transaction),

- le nombre et types des timbres achetés,
- l'adresse courriel ou le numéro de téléphone ayant été renseigné lors de l'achat,
- le numéro de transaction.

Veillez ensuite effectuer votre demande de réédition de timbre en fournissant ces informations dans le formulaire de contact accessible en cliquant sur [le lien suivant](#).

Comment utiliser mon timbre électronique ?

- **Le site propose de vendre des timbres pour le passeport. Toutefois, je souhaiterais avoir des informations sur les démarches à réaliser pour acquérir un passeport.** Ce site est uniquement un site d'achat de timbres électroniques. Pour trouver des informations sur les démarches à réaliser pour obtenir un passeport, veuillez cliquer sur un des liens suivants:
 - <https://passeport.ants.gouv.fr/>
 - <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N360.xhtml>
- **Puis-je acheter un timbre électronique pour une autre personne ?** Oui. Le timbre électronique n'est pas nominatif : l'acheteur du timbre électronique peut donc être différent de la personne qui réalise la formalité.

J'ai un problème lors de l'utilisation de mon timbre électronique. Que faire ?

- **Le timbre que j'ai acheté n'est pas le bon et m'est refusé lors de ma formalité. Que faire ?**
Un timbre électronique sert à acquitter des droits pour une formalité précise, par exemple une demande de passeport pour une personne majeure. Il ne peut pas être utilisé pour une formalité de celle pour laquelle il a été acquit.
En cas d'erreur sur la formalité, vous devrez acheter un nouveau timbre correspondant à la formalité et demander le remboursement du premier timbre.

Le remboursement du timbre électronique est possible dans l'année de son achat et les modalités sont précisées dans la visite guidée en cliquant sur [le lien suivant](#).

Dans la très grande majorité des cas il est remboursable automatiquement via la procédure prévue sur la page d'accueil du site timbres.impots.gouv.fr

- **J'ai acheté un timbre électronique pour accomplir une formalité relative au passeport. Toutefois, le tarif de cette formalité a changé depuis que j'ai acheté mon timbre. Que faire ?** Un timbre électronique est valable 6 mois à compter de sa date d'achat, même si le montant de cette formalité a changé.

Comment me faire rembourser mon timbre électronique acheté sur Internet ?

- **Un timbre électronique non utilisé est remboursable dans l'année de son achat.**
Pour procéder au remboursement d'un timbre électronique pour un passeport, faites votre demande en ligne en cliquant sur [le lien suivant](#).
Les détails de la procédure de remboursement sont disponibles dans la visite guidée en cliquant sur [le lien suivant](#).

Comment me faire rembourser mon timbre électronique acheté auprès d'un buraliste agréé ?

- **Un timbre électronique acheté auprès d'un buraliste agréé ne peut être remboursé sur Internet.** Pour obtenir le remboursement d'un timbre électronique acheté chez un buraliste, veuillez vous munir des pièces suivantes :
 - Formulaire de demande de remboursement numéro Cerfa 15416*01 (imprimé 2846-SD) téléchargeable en cliquant sur [le lien suivant](#)
 - Justificatif de paiement du ou des timbres électroniques
 - Photocopie d'une pièce d'identité avec photo du demandeur (*Carte d'identité/Passeport/Titre de séjour...*)
 - Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur

Une fois le dossier complété, vous devez le transmettre par courrier à l'adresse suivante :

DRFIP d'Ille et Vilaine - Service comptabilité
Cellule Timbre électronique
Cité Administrative -Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES Cedex 9

Le formulaire de demande de remboursement est également téléchargeable sur le site impots.gouv.fr en cliquant sur [le lien suivant](#) et en saisissant, soit le numéro d'imprimé 2846 soit le numéro Cerfa 15416*01 dans les zones prévues pour la recherche.

J'ai un problème pour me faire rembourser mon timbre. Que faire ?

- Seul le remboursement des timbres électroniques achetés sur ce site est possible. Si votre timbre électronique concerne une autre formalité que le passeport, rendez vous sur le site où vous avez effectué l'achat pour obtenir les modalités de remboursement. En cas d'incident technique lors de la procédure de remboursement ou si votre timbre n'est pas remboursable automatiquement, veuillez nous signaler votre problème sur le formulaire de contact accessible en cliquant sur [le lien suivant](#).

Je n'ai pas reçu de courriel ou de SMS m'indiquant que ma demande de remboursement a bien été validée. Est-ce normal ?

- **Oui, c'est normal. Le justificatif de remboursement est téléchargeable directement en ligne à l'issue de votre demande.** Ce justificatif est à conserver et contient les références à rappeler en cas de problème. Dans le cas où votre compte n'a pas été crédité du montant du remboursement demandé dans les 7 jours et même si vous n'avez pas téléchargé votre justificatif, vous pouvez nous signaler votre problème sur le formulaire de contact accessible en cliquant sur [le lien suivant](#).